CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2026
Procès-verbal

L'an deux mille vingt six, le huit septembre, à 19 Heures 00, à Montreuil sur Ille - Salle des fêtes - Rue du Clos Gérard, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	Mme GELY-PERNOT Aurore	Montreuil-sur-Ille	Mme CADOR Adeline
Feins	M. HONORE Jean-Yves		M. LAHAYE Denis
	Mme ALISON-MOUSSET Gwendoline	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Gahard	M. DUGUEPEROUX David		Mme OBLIN Anita
Guipel	DUCLOS Didier	Mouazé	M. BOUGEOT Frédéric
Langouët	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme NGUIE Morgane
La Mezière	Mme BERNABE Valérie	Sens-de-Bretagne	Mme SENTUC Véronique
	Mme TROPEE Mireille		M. RUBAT Jean-François
	M. LEBRETON Bruno		M. LUNEL Roger
Melesse	M. FEREY Yves	St-Aubin-d'Aubigné	Mme DUVAL Anne- Laure
	Mme LE MARCHAND Isabelle		Mme GUILBERT Maria
	M. FERRAND Marc-Olivier		M. COUMAILLEAU Pascal
	Mme RENAUD Christelle	St-Germain-sur-Ille	M. BRUNET Thierry
	Mme GAPIHAN-LORET Guylène		Mme DELABARRE Sylviane
	Mme VIROLLE Sylvie	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. FILY Jean-Michel		Mme RENOUARD Isabelle
		Vignoc	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

Andouillé-Neuville	M. LEHERISSE Pierre donne pouvoir à Mme GELY-PERNOT Aurore
Aubigné	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à M. DUCLOS Didier
Gahard	Mme CHALMEL Annick
Guipel	MONLIBERT Morgane
La Mezière	M. GORIAUX Pascal donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. LEBRETON Bruno
Melesse	M. LAGADEUC Yvan donne pouvoir à M. FEREY Yves
St-Aubin-d'Aubigné	Mme JOUAULT Claire donne pouvoir à Mme ALISON-MOUSSET Gwendoline
St-Gondran	Mme MORINIERE Clémence
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Vieux-Vy-sur-	M. DEWASMES Pascal donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc

Couesnon	
	Mme DEBORD Valérie donne pouvoir à LUNEL Roger
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à HOUITTE Daniel

Monsieur le Président *accueille les conseillers pour cette rentrée et commence l'appel qu'il a préalablement un peu préparé car il y a des absents.*

Monsieur le Président *procède à l'appel des élus communautaires. Il indique les pouvoirs donnés.*

Monsieur le Président *remercie la commune de Montreuil-sur-Ille de les accueillir.*

Monsieur le Président *propose de nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose* ***Madame Adeline CADOR.***

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour et de donner la parole à leur invité, ***Monsieur le Président*** *propose de valider le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juin 2026.*
Monsieur le Président *fait la remarque qu'il convient autant de mettre son nom dans le procès-verbal plutôt que son prénom, même si cela n'est pas désagréable, mais cela est plus complet.*
Il demande s'il y a d'autre remarque, et en l'absence, il propose de valider le procès-verbal.

Comme souvent à cette saison, ils font le tour des syndicats. Ils commencent souvent par le SMICTOM et ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *a l'habitude de venir dans cette assemblée pour présenter le bilan de l'année précédente.* ***Monsieur le Président*** *lui donne la parole pour une demi-heure. Il sait qu'ils ont traditionnellement du mal à tenir cet objectif, mais ils vont essayer.*

Monsieur Ronan SALAÜN *s'engage à essayer de faire son possible pour tenir l'objectif. Il va tenir une présentation du rapport d'activité au pas de course, et il répondra ensuite à toutes les questions.*

Il précise que le rapport d'activités est en ligne. Il existe également en version papier et tous les délégués vont le recevoir dans les semaines à venir ainsi que toutes les mairies qui en sont destinatrices en deux exemplaires, et la communauté de communes. Si quelques exemplaires supplémentaires sont demandés, cela reste possible.

N° DEL_2026_221

Objet	Intercommunalité
	SMICTOM Valcobreizh - Rapport d'activités 2025 - Communication

Monsieur Ronan Salaün, Président du SMICTOM, présente le rapport d'activités 2025 du SMICTOM Valcobreizh (rapport en annexe)

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2025 du SMICTOM Valcobreizh.

Débat :

Monsieur Ronan SALAÜN *remercie de les élus communautaires de l'accueillir et se présente. Il est le président du SMICTOM Valcobreizh. Il est élu dans la commune de Liffré et à Liffré-Cormier-Communauté. Il est président de Valcobreizh depuis sa création en 2020, ce qui n'est pas si vieux que cela. Il était préalablement le président du SMICTOM des Forêts. Il dit que présider un syndicat de déchets ne semble pas être le plus glamour des mandats, mais pourtant il y prend un plaisir infini. Cela appartient au quotidien des habitants. Il peut parler des ordures ménagères durant des heures sans que cela ne soit pénible, en tout cas pour lui. C'est un mandat à ses yeux très utile. Il tient à remercier tous ceux et celles qui s'investissent – membres du bureau et l'ensemble des délégués au sein du comité syndical, mais aussi tous les agents qui travaillent beaucoup pour le bien public.*

Monsieur Ronan SALAÜN *passe le sommaire et la présentation. il rappelle les missions principales de Valcobreizh : la prévention des déchets tout d'abord. Les meilleurs déchets sont ceux qui n'existent pas : pas besoin de collecte ou de traitement. Il gère également les déchetteries : il y en a 7 sur le territoire avec un programme de renouvellement de celles-ci. Valcobreizh gère la pré-collecte avec les bacs qui sont au domicile de chacun : le bac noir, le bac jaune, tous les points d'apports volontaires pour les ordures ménagères et le tri*

sélectif, pour le verre, le papier, les journaux, en partenariat avec des partenaires dans la collecte des textiles. Il gère également la redevance : c'est le quotidien le moins agréable des habitants. C'est leur seule ressource. Enfin Valcobreizh gère la collecte des ordures ménagères et la collecte du tri sélectif.

Il rappelle que les engagements vis-à-vis de l'usager sont importants. En 2023, le territoire accueillait 43 000 foyers. Il pense que cela est aujourd'hui largement dépassé. Pour faire simple : 3 tiers sont composés de foyer d'une personne seule, des foyers à 2 personnes et des foyers à 3 et plus. Les foyers à 3 et plus sont un peu plus nombreux, mais globalement, 3 tiers.

Le territoire de Valcobreizh compte 52 communes, 100 000 habitants, 5 communautés de communes : la Bretagne Romantique dans sa totalité, le Val d'Ille Aubigné pour quasi sa totalité – Sens-de-Bretagne dépend du SMICTOM du Pays de Fougères – Liffré-Cormier Communauté pour 60% de son territoire – 5 des 9 communes de Liffré-Cormier sont adhérentes à Valcobreizh – Saint-Méen-Montauban pour St Pern et Irodouër, et Couesnon-Marches de Bretagne pour Romazy.

***Monsieur Ronan SALAÜN** remercie de leur engagement l'ensemble des membres du bureau du dernier mandat. Pour le Val d'Ille-Aubigné, cela concernait M. Patrice DUMAS et Mme Ginette EON-MARCHIX. Ils ont donné beaucoup de temps et d'énergie pour faire fonctionner cette collectivité. Il remercie l'ensemble des collègues pour leur engagement durant tout le mandat.*

Le SMICTOM Valcobreizh est un organigramme avec 93 ETP – équivalent temps plein -, une centaine d'agents.

***Monsieur Ronan SALAÜN** passe les délibérations de 2025 et présente les indicateurs techniques. Pour le matériel roulant de collecte, il dispose de 10 bennes à ordures ménagères ainsi que 3 camions grues qui viennent lever les points d'apports volontaires. La collecte des ordures ménagères a lieu en porte-à-porte et en point d'apport volontaire sur les 52 communes du territoire, toutes les semaines.*
*Les déchets sont ensuite incinérés sur l'unité de valorisation énergétique de Taden à côté de Dinan où ils produisent de l'électricité à partir de cette incinération. Ils font actuellement de gros travaux sur l'unité de valorisation de Taden. **Monsieur Ronan SALAÜN** pense qu'en 2027, ils disposeront d'un four plus important, avec une capacité plus importante pour la vente de chaleur dans le réseau urbain de Dinan.*
Le ratio d'ordures ménagères par habitant est une chose qu'ils regardent avec plaisir : depuis 2017, ce ratio baisse. En 2025, cela représente 126.4 kg/an/habitant. La moyenne nationale en 2023 était de 145 kg/an/habitant. Le rapport est plutôt intéressant.

Ils ont mis depuis 2023 en place la collecte des biodéchets, notamment pour les cantines scolaires et les gros producteurs non ménagers. Ils ont fait le déploiement sur 5 communes : Melesse, la Mézière, Combourg, Tinténiac, La Bouëxière pour les habitants de l'habitat vertical, soit les immeubles, car il n'y a pas de capacité à composter. L'objectif est que tout le monde composte sur les territoires.

La collecte des déchets recyclables – dans le bac jaune ou dans le point d'apport volontaire du tri sélectif – se compose des emballages : tous les emballages, sauf ceux en verre qui ont leur contenant spécifique, et les emballages dangereux. Le bac jaune reçoit tous les emballages. Cela représente 54.2 kg/an/habitant sur cette collecte. C'est un bon ratio en comparaison aux ratios nationaux. Lorsqu'ils regardent l'ensemble des emballages et qu'ils y ajoutent le verre, les journaux, les papiers – le textile n'est pas un emballage – ils arrivent à un total de 108kg/an/habitant. La moyenne nationale est autour de 72 kg. Ils sont plutôt très bons : dans la moyenne bretonne – les Bretons sont de bons trieurs et jouent le jeu. Mais ils ont encore des tris dans les emballages : 19.6% d'erreurs de tris dans le bac jaune. C'est beaucoup : cela coûte 190 000€/an, mais la moyenne nationale est à plus de 25% et elle augmente en termes de refus de tri, alors que cela baisse chez eux, ce qui est plutôt bien. Cela signifie que les habitants du territoire jouent le jeu et ont compris le geste de tri.

Les horaires des 7 déchetteries sont affichés avec des horaires d'été et des horaires d'hiver. En hiver, il fait nuit à 17h. c'est pour cette raison que cela ferme à cette heure. Le temps des agents est cadré sur ces horaires. Les déchetteries sont accessibles aux professionnels du territoire, moyennant une facturation des dépôts, sauf lorsque ceux-ci sont sous REP – responsabilité élargie du producteur -. Cela signifie que lorsqu'on achète un téléviseur, un smartphone ou un ordinateur, cela coûte 299 € dont 0.90 € d'éco-contribution. Cette éco-contribution qu'ils connaissent sous les DEE – déchets électriques et électronique – existe aujourd'hui sur 25 filières, dont la plus ancienne est celle des emballages – le bac jaune – même si cela n'est pas indiqué et cela finance une partie de la collecte et du traitement du bac jaune. Lorsque les produits sont sous REP, cela n'est pas payant, mais le reste l'est.

Monsieur Ronan SALAÜN *alerte les élus que les REP sont mis à mal actuellement par l'émetteur en marché, c'est-à-dire celui qui produit ou qui vend les produits. Cela est vrai sur les emballages, le textile avec la fast fashion, avec des opérateurs qui ne mettent pas en place de solutions vertueuses et durables. Le système se trouve un peu corrompu dans son fonctionnement. Cela est très vrai aussi sur la REP PMCB – produits et matériaux de construction du bâtiment - : quand un particulier ou un professionnel achète un parpaing, une plaque de plâtre ou une boîte de vis, il paie une éco-contribution qui normalement et selon la Loi Agec doit faire en sorte que la collecte et le traitement des déchets issus du bâtiment soient gratuits. Le gouvernement, sous la pression des lobbies des metteurs au marché, est en train de déconstruire cela. Il se pourrait que cela ne soit demain plus gratuits pour les professionnels, que cela soit limité en volume pour les particuliers, potentiellement cela peut signifier des dépôts sauvages sur un territoire où ils en ont actuellement relativement peu –* ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *ne dit pas qu'il n'y en a pas quelques-uns. Mais ils n'ont pas aujourd'hui de vraies décharges sauvages sur le territoire. Cela est plutôt maîtrisé s'ils comparent avec ce qui se fait ailleurs : ils sont préservés. C'est une inquiétude cependant qui existe. Avec une association d'élus comme AMORS, l'AMF, Intercommunalité de France, ils se battent pour maintenir le principe de la Loi Agec qui est cette gratuité et que la collectivité n'est pas un reste à charge trop important qui existe déjà.*

Monsieur Ronan SALAÜN *préfère demander 1 ou 2 € de plus aux habitants plutôt que d'avoir des dépôts sauvages partout.*

En 2025, ils ont mis en place un contrôle d'accès dans les déchetteries pour éviter que les voisins ne viennent utiliser les déchetteries – cela est très vrai pour les déchetteries en périphérie du territoire Valcobreizh : à Melesse, le problème est bien connu, mais cela est aussi vrai à La Bouëxière, à Liffré. Cela est moins vrai à Montreuil-sur-Ille. Combourg connait aussi cela.
Un contrôle d'accès a été mis en place, sans limite du nombre de passages. L'objectif n'est pas de limiter le nombre de passage – et tant qu'il sera président, cela ne sera pas à l'ordre du jour -. Le nombre de passage par habitant est ouvert. Il ne dit pas qu'ils ne vont pas regarder dans les fichiers lorsqu'ils ont les données pour voir ceux qui viennent 72 fois dans l'année. Il y a peut-être des abus : il faudra ouvrir les discussions. Il s'agit de maîtriser les choses.

Monsieur Ronan SALAÜN *rapporte quelques éléments sur des initiatives qu'ils ont prises, comme la capacité d'avoir des briques plâtrières avec une filière spécifique sur les déchèteries de Liffré-Combourg et Tinténiac. Ils essaient de déployer cela plus largement, de la même façon avec les gravats recyclables avec 2 partenaires : la SOTRAF et MARC ENVIRONNEMENT pour recycler parpaings et béton. Il souligne la nécessité d'une meilleure revalorisation de la REP PMCB des déchets du bâtiment. Ce sont 3 000 tonnes par an pour leur territoire. Il existe un reste à charge à ce jour. Il existe un contrat avec un éco-organisme – VALOBAT – qui doit officiellement prendre 80%, mais dans la réalité plus 60 % des coûts inhérents à cette PMCB. Ils sont en contrat avec eux depuis un peu plus de 1 an : ils ont pour l'instant touché … à peu près 0€. Ils attendent les soldes à récupérer. Les titres ont été mis en place. VALOBAT est en grande difficulté. La volonté du Ministre délégué de l'Environnement Mathieu Lefèvre est de déconstruire la Loi Agec et de déconstruire cette PMCB. Cela les inquiète. Pour le territoire de Valcobreizh, cela représente entre 300 et 400K€ /an.*

Ce sont des grands chiffres : pour faire simple, il y a 100 000 habitants. Cela représente 3 à 4 €/an/habitant. Sur un foyer de 4 personnes, ce sont 16€ supplémentaire sur la redevance. Ils sont très vigilants et ils essaient de se battre là-dessus pour faire du lobby. Ils viennent de gagner un lobby qu'ils ont mené depuis de nombreuses années contre la fausse consigne, c'est-à-dire que cela soit des automates de récupération des bouteilles plastiques qui soient mis dans les commerces, notamment dans les grandes surfaces. Ils habitent dans des territoires ruraux : il y a quelques grandes communes où il y a des supermarchés. Il n'a pas pour vocation que les habitants d'Aubigné, qui peuvent acheter dans des commerces d'Aubigné, n'aient pas d'autres solutions que de se faire déconsigner en allant à St Aubin d'Aubigné ou à Melesse ou à Liffré pour récupérer les 10 ou 20 centimes qu'ils auront mis dans ses éléments. Lorsqu'ils sont dans le supermarché où ils peuvent déconsigner, ils font leurs courses. C'est une déconstruction du maillage territorial du commerce local avec des idées aussi mal conçues que celles-ci. Ce sont des têtes bien pensantes parisiennes qui sortent ce genre de choses. Ils se sont battus et ils ont gagné. Il a remercié la Ministre qui avait signé cela, Madame Fraçoise GATEL.

Les déchets d'équipement électroniques – les téléphones, les petits objets, enceintes – représentent 263 000 déchets par habitants : 2.5 par habitant ! Il s'interroge de ce qui est peut-être une petite surconsommation.

Monsieur le Président *intervient pour préciser que ce n'est pas la seule année où il entend cela.*

Monsieur Ronan SALAÜN *accorde qu'il fait chaque année la remarque : ils jettent chacun 2.5 objets électronique par an. C'est un chiffre énorme.*

Monsieur Ronan SALAÜN *passe les chiffres de la répartition des tonnages par déchèteries : Tinténiac est gagnant, suivi par Combourg, puis Liffré. La moitié part en valorisation matière, 1/3 en organique et 15% en solution énergétique et 9% de ce qui arrive en déchèterie part en enfouissement. Ils travaillent à diminuer cela.*

Pour le circuit des déchets, et il assure qu'il y a bien un devenir dans ce qu'ils collectent, le verre se recycle en verre, les emballages sont en partis recycler : 60 à 70% de ce qui est dans le bac jaune est recyclable. Une partie ne l'est pas et part à l'incinération. Il y a tout de même une valorisation, et le reste est recyclé. Le papier et le carton ne posent aucun problème. Certaines résines plastiques sont revalorisées plus que d'autres. Les bouteilles d'eau en PET clair se revendent. C'est le seul élément du bac jaune avec les boites de conserves qui ont une valeur. Tout le reste coûte de l'argent. Ce sont sur ces bouteilles là que les opérateurs voulaient mettre une consigne. Les journaux font l'objet d'un partenariat avec une structure à Morlaix : CELLAOUATE qui transforme les journaux déposés dans les bacs à journaux en isolants pour la construction. Cela fonctionne bien et il existe de plus en plus de marchés. Il ne faut pas hésiter à mettre tous les journaux, mais pas le papier bureautique. Les papiers bureautiques sont à déposer dans les bornes papiers et ils seront retraités, recyclés et triés en fonction de la qualité du papier. Cela a une deuxième vie. Une feuille de papier a environ 15 vies : cela part de la feuille papier graphique pour terminer au papier toilette.

Monsieur Ronan SALAÜN *en profite pour dire qu'il y a également plusieurs vies dans le carton. Il insiste pour qu'ils soient plutôt déposés dans les points d'apport volontaire ou à la déchetterie. Le bac jaune a un prix d'entrée qui est celui du prix des matières. Quand cela est mis dans le bac jaune, cela coûte 250€/tonne pour séparer les résines plastiques, le papier, le carton, le métal, l'aluminium. Si cela est mis à la déchetterie, le carton part directement chez le recycleur, donc 250€ de charges en moins. Cela est également valable pour les papiers journaux. Les biodéchets partent à la méthanisation et produisent du biogaz, qui alimente en partie les véhicules du SMICTOM avec 3 camions. Les ordures ménagères sont incinérées ainsi qu'une partie de ce qui arrive en déchetterie où ils travaillent sur le réemploi, le recyclage et une valorisation matière de préférence.*

Monsieur Ronan SALAÜN *laisse les élus prendre connaissance de l'évolution des principaux ratios. Il y a globalement moins d'ordures ménagères, mais les taux restent hauts, à l'instar des autres territoires, quand ils regardent l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire tout ce qui est collecté. Un gros travail reste à faire sur la prévention des déchets car, comme il l'a dit précédemment, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.*
Leur PLPDMA – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – qui est un programme qui a été validé en 2020 jusqu'en 2027, n'est pas atteint dans sa totalité, mais il y a de bons éléments. Ils vont préparer le bilan de ce PLPDMA pour regarder où ils ont été bons, où ils l'ont moins été, comment ils fonctionnent et préparer un PLPDMA entre 2027 et 2032.

Le compostage a fait l'objet d'une enquête pour voir comment cela fonctionnait sur le territoire : + 60% des foyers interrogés – 200 foyers, ce qui est significatif – compostent. Et parmi 44% des répondants, ils le font depuis plus de 5 ans. C'est un geste qui est bien ancré dans les territoires et il faut continuer et préserver cela. Le seul point de vigilance qui fait que les gens n'y vont pas résulte de la peur d'avoir des nuisibles dans le composteur : ils ont mis dans l'offre des composteurs qui sont subventionnés à 50% par le SMICTOM des grilles anti-rongeurs qui sont disponibles. Cela fait 15-20 ans qu'il a lui-même des composteurs et il pense qu'ils sont habités : il va aller chercher des grilles anti-rongeurs pour équiper ses composteurs.
720 composteurs ont été vendus en 2025. C'est un chiffre stable, avec une baisse cette année, due à une communication moins importante.
Pour la collecte des papiers et des journaux, et pour ce qui concerne les papiers, lorsqu'il existe une contractualisation avec l'association des parents d'élèves, le SMICTOM verse 40€ à l'association pour chaque tonne de papier collectée et 70€ par tonne de journaux collectés. Il ne faut pas hésiter à demander aux APE de contractualiser avec le SMICTOM : il y a un gain à obtenir.

La collecte des coquilles vides en déchèteries est maintenant organisée depuis plusieurs années. 25 à 30 tonnes sont collectées tous les ans. Elles sont mises en amendement avec les déchets verts après broyage. Cela apporte un amendement minéral dans le compost, ce qui est plutôt bien perçu par les agriculteurs qui le récupère.

Un concept a été inventé à Valcobreizh : le vide-déchèterie. Cela fonctionne bien : c'est du réemploi. Régulièrement, environ un dimanche par mois, ils donnent les clés de la déchèterie à une association locale qui récupère ce qui se trouve dans le local réemploi et le met en vente à un prix libre. L'association fait du bénéfice, les chalands font de bonnes affaires. Il y a des choses magnifiques, qu'il n'achète pas pour éviter tout conflit. Sur l'année 2025, plus de 35 tonnes de déchets ont été évitées avec un réemploi.

Cela représente plus de 18 000€ qui sont revenu aux associations du territoire. ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *pense que cela est une belle initiative.*

Des aides spécifiques leur sont accordées : l'aide à l'acquisition de broyeur. 46 demandes ont été faites pour un montant de 1 324€ en 2025. Cela représente 10% du prix d'achat et est plafonné à 50€ pour une personne seule et à 100€ pour deux personnes. Si le broyeur est acheté par 10 personnes, l'achat est plafonné à 500€. Cela peut payer un broyeur. Ils ont également des aides pour l'acquisition de produits d'hygiène durable : 142 demandes ont été faites en 2025 et il y en a beaucoup plus en 2026. Cela représente 7 350€.

Pour ce qui est des indicateurs environnementaux, la valorisation sur l'ensemble de ce qui est collecté par Valcobreizh représente 94.6%, dont 46.5% en valorisation de matière, 31% en valorisation énergétique, 17% en amendement organique et 5.4% en enfouissement. Le bilan matière montre qu'ils ont bien réussi au niveau de la baisse des ordures ménagères. Le tri sélectif a plutôt augmenté : c'est positif car il faut développer le recyclage. Mais en déchèteries, les scores ont explosé entre 2020 et 2025, même hors déchets verts. Mais ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *préfère voir les déchets triés correctement dans les déchèteries pour qu'ils sachent où cela va, qu'ils maîtrisent la chaîne environnementale et son impact, et qu'ils travaillent sur du réemploi et de la valorisation matière, plutôt que de les voir dans les chemins creux ou dans les ordures ménagères. 60% de ce qui est collecté vient des déchèteries, 1/4 vient des ordures ménagères et 10% du tri sélectif. Ce sont les grands bacs de 340 litres : il n'y a pas de poids. Et des déchets verts à hauteur de 7.5%.*

Le budget de fonctionnement est proche des 13 M€. Les recettes sont de 12,964 M€. Le résultat 2025 est positif de 153 K€. Ils ne demandent pas aux redevables plus que le strict nécessaire. Il pense qu'il faudra se donner un peu de marge de manœuvre au regard de la situation actuelle et des inquiétudes notamment sur les REP.

Des investissements importants sont menés. En 2020, ils ont contracté un emprunt de 8 350 M€ qui leur a permis sur l'ensemble du mandat 2020-2026 de payer tous les investissements, avec la réfection de 4 déchèteries, dont celle de Saint Aubin d'Aubigné qui est LA déchèterie et accueille les garages et les équipements pour les agents. Sur 2025, les dépenses ont été de 2 580 865 et 4 870 921 € de recettes. Ce déficit est normal : il y avait l'emprunt de 8 350 M€ qui a été consommé année après année. Il va falloir se montrer plus prudent sur 2026-2027 et 2028. Mais ce déficit était normal. La capacité d'autofinancement est indiquée en brut au SMICTOM car il y a quelques années, une erreur a été faite. Ils avaient décidé d'amortir les bacs jaunes sur 8 ans. Ils ne renouvelleront pas tous les bacs jaunes dans les 8 premières années. Certains cassent, d'autres sont renouvelés régulièrement. Mais ils n'auront pas un investissement de 50 000 bacs à faire en 2029. Ils savent qu'ils vont revenir à des niveaux beaucoup plus bas en amortissement. Ils vont avoir plus de marge. Leur CAF brute est à 1 223 000€, avec 600 000€ de remboursement d'emprunt. Il reste de la marge pour acheter des camions, pour faire des investissements dans les déchèteries, pour acheter des bacs, des PAV… tout est sous contrôle. Les équipes suivent cela de façon très sérieuse.

La dette diminue tranquillement à la suite de l'emprunt de 8 350 M€. Ils seront amenés à refaire un emprunt dans les années/mois qui viennent pour financer les projets du mandat, notamment la réfection des déchèteries de La Bouëxière, Melesse et Montreuil-sur-Ille.
93.70 € est le coût moyen des prestations de collectes et d'élimination au SMICTOM : il s'agit d'un coût à l'habitant. Il faut prendre ce chiffre avec prudence, mais aussi de fierté. Ce chiffre, lorsqu'il est comparé au chiffre national, les place dans les 5 % des moins chers du territoire national. Le coût de la gestion des déchets sur leur territoire est parmi les moins cher de France. C'est une fierté qu'il prend pour les habitants du territoire car ce sont eux qui font les efforts de bien trier, de ne pas mettre trop d'ordures ménagères, de jouer le jeu lorsque de nouvelles filières leur sont proposées, etc… C'est ce qui leur permet d'avoir un tarif plutôt bas en termes de fonctionnement. Mais ne pas regarder cela en rapport avec les redevances : les 93.70€ sont une moyenne du coût global divisé par le nombre d'habitants du territoire. Mais que l'on habite seul en campagne ou que l'on habite à 8 en ville dans le même appartement, le coût de collecte n'est pas le même, mais le SMICTOM apporte le même service à tout le monde. Il faut regarder cet indicateur, mais il ne faut pas faire de lien avec la redevance. Les marges de manœuvre ne sont pas importantes. La répartition des coûts est présentée : la collecte pèse pour 42%, les déchèteries pour 18%.

Pour la première année, ils ont participé à l'Indice breton d'achat local. Ils voulaient se positionner pour savoir s'ils achètent en Bretagne, en France, en Europe ou dans le Monde. C'est une initiative qui a été menée par BRETAGNE NEXT qui est une agence de développement économique de la Région Bretagne. Cela prend une heure si les collectivités souhaitent le faire. Cela permet de savoir ce qui est acheté en Bretagne, en France, en Europe et en l'International. Cela peut être intéressant de voir s'il n'y a pas quelques leviers : lorsqu'ils achètent local, cela crée de l'emploi local.La redevance n'a pas évolué avec une part fixe de 69€ et des montants variables par levée en fonction des territoires.

Des marchés publics ont été attribués en 2025 avec la fourniture de colonnes aériennes – les PAV -.
Un contrôle d'accès a été mis en place fin 2025 et se prolonge. Il n'a pas de remontées des habitants qui comprennent bien les choses pour que cela ne soit pas des tiers d'autres territoires qui ne paient pas la redevance qui viennent utiliser leurs déchèteries. Cela fonctionne bien, avec peut-être potentiellement quelques adaptations à faire. Il ne faut pas hésiter à remonter les problèmes qui pourraient exister – ou les félicitations aussi -. 9 points d'apports volontaires expérimentaux existent pour les biodéchets dans les 5 communes mentionnées plus hauts. De nouvelles déchèteries sont envisagées à la Bouexière et à Melesse, et aussi à Montreuil-sur-Ille. A la fin du mandat, toutes les déchèteries auront été renouvelées. Cela fait partie de la feuille de route de la vice-présidente des déchèteries de construire ces 3 déchèteries sur le territoire. A la Bouëxière, ils attendent le retour de la DREAL pour le classement ICPE – installation classée protection de l'environnement -. Sur Melesse, les premiers plans devraient arrivés dans les semaines à venir. A Montreuil, un rendez-vous est calé pour voir comment et où cela peut se faire. Ce projet se réalisera durant le mandat : il le promet.

Ils vont également procéder à la modernisation de la flotte des véhicules. Ils essaient d'être vigilants sur ce sujet. Ils modernisent les véhicules. Ils ont beaucoup de gros véhicules : 13, potentiellement 14 bientôt pour répondre aux besoins. Quelques véhicules fonctionnent au bioGNV dans une démarche de décarbonation. Ils regardent également tout ce qui peut se faire en électrique : aujourd'hui, cela ne correspond pas à leurs besoins. Un véhicule comme une benne à ordures ménagères est très consommatrice : 70 litres/100 km. Leurs véhicules pour collecter les ordures ménagères et le tri sélectif sur le territoire font 350 000 km/an, soit plus de 10 fois le tour de la Terre. Ils consomment beaucoup de gasoil et ils essaient de regarder d'autres solutions : électricité, bioGNV, des hypothèses sur d'autres solutions mais cela pourrait peut-être arriver. Ils travaillent également pour le confort des agents : les dernières bennes achetées pour St Aubin d'Aubigné sont en cabine basse pour éviter aux chauffeurs de monter et descendre les 6 marches d'un véhicule classique, ce qui n'est malheureusement pas possible sur Tinténiac. ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *a parlé du nouveau plan de prévention des déchets. Ils changeront de logiciel de relation avec l'usager. Les équipes travaillent là-dessus depuis quelques mois. Cela se passe bien avec le prestataire, mais cela reste un saut dans l'inconnu que de changer un outil aussi important et fondamental que celui-là. Au siège de Tinténiac, un parc solaire est en cours d'installation : les plots ont été mis au cours de l'été. Les panneaux sont en train d'être installés. Une inauguration pourrait être programmée fin octobre – début novembre. Tous les délégués et maires seront invités.*

Monsieur Ronan SALAÜN *a dépassé un peu, mais en a fini avec la présentation du rapport d'activités. Il est à la disposition des élus pour répondre à leurs questions, aussi bien sur le rapport que sur d'autres sujets.*

Monsieur le Président *le remercie et demande si, après cet exposé très complet, il y a des questions ? Il donne la parole à* ***Madame Valérie BERNABE***

Madame Valérie BERNABE *souhaiterait que soit évoqué le sujet des bacs pour les associations : elle demande s'il serait envisageable – et elle comprend que cela coûte cher au SMICTOM d'acheter des bacs – que chaque commune achète des bacs et que des collectes puissent être faites pour les associations de façon ponctuelle ?*

Monsieur Ronan SALAÜN *indique qu'il a répondu à certains d'entre eux directement sur le sujet. Sur le principe, cela ne pose pas de problème. Il alerte sur deux points : la commune achète des bacs – cela ne pose pas de problème s'il s'agit bien des mêmes bacs et qu'ils passeront par leur marché -. Cela n'exonère pas du paiement de la levée. C'est peut-être là un point de difficulté. Le deuxième point est un pressenti de Monsieur Ronan SALAÜN, mais peut-être qu'il se trompe : au bout de 2 ou 3 ans, lorsqu'il y aura 400 litres qui « traîneront » dans le fond d'un appenti parce que cela aura été oublié, parce qu'ils ne seront peut-être plus accessibles, il s'interroge s'il ne serait pas plus pertinent que Valcobreizh – qui dispose de stock – mette ces bacs à dispositions ? Il sait que se pose la question des les amener dans la commune. Si les communes veulent le faire, cela ne pose pas de problème : une mise à disposition gracieuse est faite. La commune paiera la levée des bacs. Par contre, si ces ont des agents du SMICTOM qui font le déplacement, cela est du temps agent et coûte de l'argent. Sur le principe, cela ne pose pas de problème. C'est dans l'ordre du jour des prochaines réflexions qu'ils doivent avoir avec le bureau, et ensuite en comité syndical avec des propositions sur le sujet, qui est bien noté.*

Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à* ***Madame Isabelle RENOUARD***

Madame Isabelle RENOUARD *demande si le renouvellement du PAV, l'aide à l'installation de PAV, va être renouvelée sur ce mandat ?*

Monsieur Ronan SALAÜN *répond qu'ils l'ont dit dès le premier jour du mandat : une proposition est faite. Lorsqu'ils sont passés à une collecte tous les 15 jours lors des bacs jaunes – il rappelle l'histoire – en 2020-2021, il y a eu, et de façon légitime de la part d'un certain nombre de communes, une inquiétude de voir les bacs qui resteraient « à demeure » dans les rues et dans les communes. L'ajout de bacs jaunes posait la question de savoir si les rues n'allaient pas être encombrées de bacs. Il a été proposé par le SMICTOM pour répondre à cette problématique que, sur le mandat dernier 2020-2026, chaque commune en fonction de la répartition de la population puisse demander l'installation d'un point d'apport volontaire. Cela a été dit, répété, des courriers ont été adressés à tous les maires pour alerter sur le fait que cela durait jusqu'au 31 décembre 2025. Ils ne peuvent pas changer la règle au milieu de la partie. Quand des lotissements existent, quand des aménagements sont faits, il faut penser aux points d'apports volontaires. De temps en temps, lorsqu'ils installent un PAV dans un quartier qui était en porte-à-porte, cela « grogne » un peu car cela apporte un changement des habitudes. Il s'agit plutôt d'un changement des habitudes plutôt que d'une contrainte réelle. Il a organisé quelques réunions impromptues lorsqu'il allait voir ce qui se passait autour d'un PAV, et il s'est fait un peu houspiller. Ils ont installé, pour l'instant, des points d'apports volontaires aériens sur le territoire. Cela a « grogné » la première semaine, mais depuis, tout va bien et plus personne ne fait de remarque. C'est une habitude qui se prend bien.*

A l'inverse, lorsqu'ils livrent un lotissement ou un immeuble avec un point d'apport volontaire, il n'y a aucune question posée, à personne. Cela fonctionne très bien. C'est une solution plus simple pour tout le monde. L'intérêt pour Valcobreizh est là : lorsqu'il y a un bac individuel, c'est un rendez-vous qui se fait à 2. Il faut sortir le bac, et le camion de Valcobreizh passe. Quand la période est un peu compliquée : février, quand les rhumes ou bronchites sont chroniques, le matin il peut manquer un chauffeur. Ils essaient de palier à cela avec leur organisation, mais de temps en temps, il peut arriver qu'un camion ne puisse pas partir car il y a trop de malades. Dans ce cas, le rendez-vous est compliqué à tenir. Les équipes s'organisent, se dispatchent une tournée qui n'a pas pu être faite. L'intérêt d'un point d'apport volontaire, c'est que s'il est prévu que l'enlèvement se fasse le mardi et que cela est repoussé au mercredi, cela a peut d'impact. Personne n'a rien vu car le PAV est toujours sur site. ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *réitère que lorsqu'il y a des aménagements dans les communes, il ne faut pas hésiter à penser aux points d'apports volontaires. A partir du moment où il y a 40 logements, le PAV s'impose : l'expérience le montre.*

Monsieur Jean-Yves HONORE *souhaitait poser une question en rapport à cela avec les aménageurs qui créent les nouvelles zones urbaines. Il questionne de savoir à quel moment il convient de leur imposer le PAV ? Les gens commencent à y habiter. Cela dure un certain temps avant que la viabilisation définitive soit faite. Il y a un temps intermédiaire : peuvent-ils exister de l'avoir plus tôt ?*

Monsieur Ronan SALAÜN *répond que ce n'est pas pertinent de l'installer trop tôt. Valcobreizh a aussi évolué sur ce point et ils ont changé leurs pratiques. A un moment, au départ, ils mettaient à disposition des bacs 4 roues de 600 ou 700 litres en nombre, et cela n'était pas très heureux. Aujourd'hui, ils se sont équipés de point d'apports volontaires aériens qui sont posés à l'endroit où seront posés les PAV enterrés car sur le territoire, tous les points d'apports volontaires sauf cas particulier techniques et suivant des contraintes techniques, tous les PAV sont enterrés.*

Monsieur Ronan SALAÜN *ne veut pas qu'il y ait un sentiment de déclassement entre Melesse – ou parce que c'est le centre-ville et il y a un joli périmètre autour de l'église les conteneurs sont enterrés – et une commune comme Gahard où on peut dire que c'est la campagne et que les PAV seront aériens.* ***Monsieur Ronan SALAÜN*** *ne sera pas le responsable d'un sentiment de déclassement des territoires ruraux par rapport aux territoires urbains. La dotation sera la même pour tout le monde : des points d'apports volontaires enterrés. Si pour des raisons techniques ils ne peuvent rien enterrés – en raison de réseaux souterrains présents partout – ils peuvent passer en aérien. Pour les nouveaux lotissements, il faut le prévoir dès le plan d'aménagement, le faire payer par l'aménageur, et l'aménageur le paie volontiers lorsqu'on lui dit qu'il ne paie que le PAV plutôt que de la voirie lourde sur tout le lotissement parce qu'un camion poubelle ne pèse pas 3.5 T et cela peut dégrader la voirie. L'avantage ici est que cela évite de la voirie lourde, donc cela intéresse l'aménageur.*

Monsieur le Président *interroge s'il y a d'autres questions ?*

Monsieur Yves FEREY *demande si avec la réouverture de l'usine d'incinération de Rennes il est prévu d'aller vider là-bas ?*

Monsieur Ronan SALAÜN *répond que cela n'est pas possible et n'est pas prévu. L'ensemble du territoire de Valcobreizh est adhérent SMPRB – syndicat mixte du Pays de Rance et de la Baie. Ils sont propriétaires au niveau du SMPRB d'un incinérateur qui se trouve près de Dinan, à Taden. Ils vont donc là-bas. Cela s'est fait en bonne intelligence avec Rennes Métropole car historiquement, le SMICTOM des Forêts allait vider à l'usine*

d'incinération de Rennes. Lorsque la question d'une fusion s'est posée, et ils ont été interrogés, aussi bien Taden que Rennes Métropole, ces derniers, qui étaient dans l'objectif des travaux de l'usine de Villejean qui était très âgée, leur ont dit que s'ils ne venaient pas, cela les arrangeait car cela leur permettait de dimensionner les travaux par rapport à leurs besoins. Valcobreizh va rester à Taden : ils ont eu la chance au SMPRB d'avoir un merveilleux alignement des planètes. Ils ont passé une délégation de service public pour refaire l'usine en grande partie : un nouveau four, le réaménagement d'un des fours existants sur les deux lignes existantes, et un coût pour les 20 ans à venir. Ils ont parmi les coûts d'incinération les moins chers de France. Il est donc préférable d'envoyer les déchets à Taden, même si en termes de kilomètres c'est un peu plus loin. Ils ont également optimisé les tournées avec le transporteur. Ils lui demandent de ne pas revenir à vide : il fait des allers-retours pleins. Le SMPRB porte les marchés de ce qui se fait en bacs de déchèterie : tout ce qui est mis dans les bacs et comment cela est traité. Ils sont sur des systèmes inflationnistes, avec beaucoup de transport et de kilomètres. Le SMPRB vient de passer ses marchés : l'augmentation est de 18.5% des coûts sur 3 M€ de budget. Ils ont eux-mêmes été très prudents fin 2025 lorsqu'ils ont construit le budget 2026. Ils ont pris comme bas un gasoil à 1.80€. Il était à moins de 1.50€. Il est probable qu'il y ait une augmentation des redevances en 2027.

***Monsieur le Président** abonde que les transports coûtent cher.*

***Monsieur Ronan SALAÜN** confirme, et cela va dans le sens de la décarbonation et de ne pas être dépendants des énergies fossiles, …*

***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions, et en l'absence, il remercie une nouvelle fois **Monsieur Ronan SALAÜN**. Le timing n'a pas forcément été tenu, mais **Monsieur le Président** l'avait un peu prévu.*

Le sujet de la gestion des déchets est important. Il faut beaucoup d'énergie : le Président et ses équipes ont démontré qu'ils en avaient. C'est un sujet aussi important pour le bien-vivre sur le territoire. Quand il y a des difficultés avec les déchets, le bien-vivre est plus difficile et il est important d'y travailler.

***Monsieur Ronan SALAÜN** remercie les élus communautaires de leur écoute et de leur accueil. Il est disponible s'il y avait des questions et il peut être joint directement s'il y a des sollicitations. Si des communes souhaitent qu'il vienne présenter le rapport d'activité au conseil municipal, il le fera également. Il souhaite une bonne soirée.*

***Monsieur le Président** indique l'avoir fait dans son mandat précédent et cela a passionné tous les conseillers.*

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM Valcobreizh, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », en représentation-substitution des communes du territoire communautaire à l'exception de Sens-de-Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PREND ACTE de la présentation et de la communication en séance du rapport d'activités 2025 du SMICTOM Valcobreizh.

***Monsieur le Président** fait un ajout par rapport à l'appel et aux pouvoirs.*

N° DEL_2026_222

Objet Intercommunalité

Rapport d'activités 2025 - Approbation

Rappel législatif :
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose de valider le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes.

Débat :

Ils sont dans les rapports : le rapport suivant est celui de la Communauté de Communes qui retrace ce que la Communauté de Communes a fait l'an passé. C'est un rapport obligatoire qui doit être présenté au conseil délibérant.
C'est un exercice un peu particulier lorsqu'il s'agit d'un rapport d'activités d'un mandat précédent. C'est pour cette raison que ***Monsieur le Président*** *ne fera pas d'édito. Cela lui semblait un peu particulier d'en faire.*

Le rapport est présenté suivant les axes du projet de territoire du mandat précédent : un territoire durable, l'attractivité économique et l'emploi, un territoire à vivre pour tous, la promotion et le rayonnement du territoire.
Le Val d'Ille Aubigné est présenté.

Monsieur le Président *s'arrêtera sur les compétences car ils ont fait un travail sur la présentation des compétences pour qu'elles soient moins juridiques. C'est quelque chose qu'ils utiliseront dans toute la préparation du nouveau projet de territoire pour qu'il soit plus accessible à l'ensemble des élus des conseils municipaux et mieux comprendre ce que fait – ou ne fait pas – la Communauté de Communes.*

Monsieur le Président *ne reverra pas les compétences, mais il mentionne en particulier tous les syndicats et ce qu'ils font : c'est important pour les élus et les habitants de bien comprendre ce que fait la Communauté de Communes.*
Monsieur le Président *ne revient pas sur la situation budgétaire car il en a parlé en juin dernier avec les dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement.*
Il avait réagi en première présentation avec 14 683 000 € de dépenses et des recettes de 21 014 000€ : ils ont comptabilisé le résultat de fonctionnement antérieur pour près de 5 M€. Cela signifie que cela est relativement équilibré et que le résultat de N-1 était d'à peu près 1 M€. Il ne détaille pas toute la partie budgétaire.

Un certain nombre de projets importants ont été menés au cours de l'année 2025, dont le PLUi avec la modification n°4. Tous les ans, des choses portent sur le PLUi. Ils continuent cette année avec le début de la révision générale.
Un mot est fait sur le CODEVIA : ils en ont parlé lors du conseil de juillet.
Le Plan Alimentaire Territorial est un point important avec les actions qui ont été menées pour sensibiliser les enfants sur une alimentation saine et durable. Comme à chaque fois, ils ont fait un « serpent » de tout ce qui a été fait dans l'année, mois après mois : le lancement de la navette, l'inauguration d'un certain nombre d'aménagements au Domaine de Boulet, l'inauguration du complexe sportif de la salle Onyx de St Symphorien ou la signature de la convention de la lecture publique avec le département pour arriver au 1er janvier au transfert avec 14 communes de l'assainissement collectif qui a beaucoup occupé les équipes en 2025.
Il vient ensuite une présentation habituelle par axe qui présente les points forts du territoire durable, la prise de compétences de l'assainissement, des points intéressants comme la destruction des nids de frelons asiatiques – avec une augmentation très significative du nombre de nids détruits en 2025 – et ils ont décidé de prévoir une somme relativement significative pour les prochaines années, en augmentation, même si cette année la situation climatique aura peut-être une influence dans l'autre sens.
Des détails sont présentés sur le territoire durable, sur le nombre d'animation, le nombre de mètres linéaires de haies bocagères, sur les nouveaux porteurs de projets identifiés et qui ont été suivis. Un point va être fait également un peu plus tard sur le service d'assainissement non collectif, et quelques ateliers comme celui sur les énergies renouvelables à Vignoc.

Monsieur le Président *balaie rapidement le rapport.*
Le deuxième axe est celui de l'attractivité économique de l'emploi et un taux de chômage en 2025 à 6.3%, le déploiement de la fibre qui se poursuit, et cela devrait bientôt s'arrêter. Ils feront les comptes en 2027 pour savoir où ils en sont exactement. C'est un des budgets d'investissements les plus élevés de la Communauté de Communes avec 700 K€ chaque année depuis plusieurs années. Ils verront en 2027 quel sera le solde de tout compte et combien il restera à payer. Ils ont installé 4 407 prises en 2025, pour un total de 16 097 sur tout le

projet à fin 2025. Le Pass'Commerce Artisanat se développe toujours : 8 dossiers ont été accordés pour près de 70 K€. Un grand nombre d'entreprises ont été accompagnés. 18 417m² de surfaces ont été vendues en zone d'activité. Les points accueils-emplois ont accompagné 224 personnes. Le forum de l'emploi s'est tenu fin novembre 2025.

Le troisième axe est celui du territoire à vivre pour tous. Il concerne toutes les activités très nombreuses : la mobilité, la petite enfance, les pistes cyclables dont les travaux continuent, la navette Guipel-Montreuil-sur-Ille-Feins-Aubigné-Andouillé-Neuville, le covoiturage Blablacar Daily. Quelques chiffres sont donnés sur les mobilités : 22.3 km de liaisons cyclables.
Un autre point concerne la solidarité avec le chantier d'insertion qui a accueilli 13 personnes, une famille accueillie au logement d'urgence communautaire de St Aubin d'Aubigné, l'épicerie solidaire qui a accompagné près de 200 bénéficiaires, le Brico'Bus qui aide pour les rénovations de l'habitat sur le territoire.
Ils ont travaillé sur la fresque de la rénovation avec l'équipe Pass'Réno en faisant un atelier.
124 places en accueil collectif communautaire pour la petite enfance avec des ateliers d'éveil pour l'ensemble des assistantes maternelles.
Avec le Pass'Réno, ils ont accompagné 293 ménages. Ce qui n'est pas toujours simple car les textes sur la rénovation sont un peu mouvants. Les équipes de l'ADS ont traité 2673 dossiers l'an passé et qui sont remontés de toutes les communes.

Le dernier axe concerne la promotion et le rayonnement du territoire. Des travaux ont été achevés au Domaine de Boulet avec une inauguration en milieu d'année. La Communauté de Communes aide également les écoles de musique, un certain nombre d'évènements artistiques avec le fonds de soutien aux évènements culturels. Il traite du réseau des médiathèques : 18 communes sont signataires de la charte du réseau à fin 2025. Le réseau des lectures publiques représente 407 521 documents qui ont été empruntés. 684 élèves fréquentent les écoles de musique. L'évènement « Les couleurs de Bretagne » a eu lieu sur 2 communes en 2025, et il y aura 1 commune en 2026 avec St Aubin d'Aubigné. Le stade d'athlétisme communautaire accueille des élèves des écoles du territoire à Guipel et le complexe sportif communautaire a un taux d'occupation des salles à 86 heures avec 8 associations utilisatrices.
Pour les évènements culturels, près de 7 000 spectateurs ont été accueillis. 3 750 personnes ont fréquenté le centre nautique du Domaine de Boulet, 512 dans l'aire naturelle de camping.

***Monsieur le Président** balaie rapidement les points forts du rapport. Il pense qu'il est important de le présenter dans les conseils municipaux. Il le dit d'autant plus cette année qu'une nouvelle présentation des compétences est proposée, et par rapport à tout le travail qui va être mené pour préparer le nouveau projet de territoire, il souhaite que tous les élus des communes soient associés. Le rapport est un bon point d'entrée pour présenter, parallèlement au courrier qu'il a écrit à destination de toutes les communes. Il est important de bien communiqué sur ce que fait la Communauté de Communes. Un questionnaire va être adressé aux élus communautaires et à tous les élus municipaux dans les prochaines semaines pour qu'ils disent ce qu'ils attendent de la Communauté de Communes. Cela est d'autant plus intéressant de le faire quand on sait ce qu'elle fait exactement.*

***Monsieur le Président** dit qu'il lui semble important lors de la présentation du rapport d'introduire le projet de territoire. Qu'attend-on de la Communauté de Communes ?*

***Monsieur le Président** utiliserait le rapport d'activité pour que les élus communaux intègrent bien et réfléchissent bien sur ce qu'ils attendent également. **Monsieur le Président** compte sur tous les élus communautaires : c'est à eux de présenter le rapport dans les conseils municipaux et d'expliquer ce que fait la Communauté de Communes. Cela lui semble important pour qu'ils essaient de trouver tous ensemble et à définir leur projet de territoire pour ce mandat.*

Il donne la parole aux élus communautaires s'ils souhaitent poser des questions.
*En l'absence de questions, la présentation du rapport est validée. **Monsieur le Président** soumet au vote du conseil communautaire.*
Il remercie.

Entendu et **vu** le rapport d'activités du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2025 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2026_223

Objet Intercommunalité

Règlement intérieur 2026 - Approbation

Suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné,il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur de la collectivité est une obligation fixée par le CGCT. Il précise le fonctionnement des différentes instances de la collectivité.
Le délai de mise à jour du règlement intérieur est de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une législation interne du Conseil Communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire.

La mise à jour proposée intègre des modifications concernant :

- L'organisation de la CAO
- Les modalités organisationnelles en cas d'instances en visioconférence
- Les mises à jour réglementaires, notamment concernant les Missions d'information et d'évaluation (LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 232)
- Précisions et corrections ponctuelles,

En annexe le projet de règlement intérieur pour la mandature 2026-2032

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur de la Communauté de Communes pour la mandature 2026-2032.

Débat :

Monsieur le Président *indique aux conseillers communautaires qu'ils ont reçu le règlement intérieur. Deux versions existaient : la première avec les corrections par rapport au précédent, et une version « propre » intégrant les remarques.*

Les modifications portent globalement sur des modifications réglementaires : les obligations sur l'organisation des commissions d'appels d'offres, des règlements relatifs aux modalités organisationnelles en cas d'instance en visio-conférence. Il espère qu'ils ne retourneront pas dans une période Covid pour être obligé de le faire, il faut néanmoins le prévoir. Des modalités organisationnelles ont été définies au niveau national : ils les ont intégrés.
Des points sont intégrés relatifs aux mises à jour réglementaires concernant les missions d'informations et d'évaluation – Loi du 21 février 2022 -. Cela a été ajouté.

L'autre point, hors réglementaire, concerne les aspects liés aux décisions et ajustements sur le fonctionnement des bureaux et des conférences des maires, avec la participation des maires, même s'ils ne sont pas vice-président dans les bureaux. Ce sont des ajustements complémentaires qui ont été intégrés aux règlements.

Monsieur le Président *demande s'il y a des questions. En l'absence, le point est soumis au vote.*

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les échanges en Conférence des Maire du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

N° DEL_2026_231

Objet Commerces

Cession d'un actif immobilier - Épicerie à Vignoc

Historique

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné est propriétaire de trois lots d'un ensemble immobilier situé 2 place de l'Église à Vignoc. Cet ensemble est cadastré AA440.

Les biens sont les suivants :

- LOT 2 : un parking et les cinq/millièmes (5/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
- LOT 3 : un parking et les cinq/millièmes (5/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
- LOT 6 : un local à usage commercial comprenant :
 - Au rez-de-chaussée du bâtiment : un débarras sous l'escalier extérieur, un magasin, une réserve, un laboratoire, une chambre froide, un local technique.
 - A l'étage du bâtiment : un bureau, un WC et un grenier.
 - Et les trois cent quarante-six/millièmes (346/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Madame Pascaline LACROIX – EURL RIMALA/L'épicerie des filles, exploite le commerce communautaire depuis 2020. Le loyer mensuel HT est de 440,08 €.

Madame LACROIX a sollicité la Communauté de communes en mars 2026 pour évoquer les possibilités d'agrandissement de la surface de vente du commerce. A la suite de la visite des services de la Communauté de communes en avril 2026, Madame LACROIX a manifesté son intérêt pour l'acquisition des murs du commerce par mail en date du 8 avril 2026.

Estimation du bien

Une estimation de la valeur du bien a été réalisée par le service des Domaines (visite de l'inspectrice effectuée le 12 mai 2026). La valeur vénale du bien est estimée à 72 000 € HT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : 72 000 € HT

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale d'acquisition sans justification particulière à 61 200 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.**

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours **acquérir a un prix plus bas** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

Proposition

Madame LACROIX a formulé une proposition d'achat d'un montant de 60 000 € net par mail en date du 23 juin 2026, prenant en compte les travaux de rafraîchissement et d'agrandissement qu'elle projette de réaliser afin d'offrir un meilleur service et une offre plus étoffée à ses clients.

Le bureau communautaire du 26 juin 2026 a approuvé la cession du commerce à Madame Lacroix, ainsi que la proposition à 60 000 € net.

Sorties d'inventaire

Les biens ci-dessous devront être sortie de l'actif de la Communauté de communes, lors de la cession :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale
BAT.1-2115	SUPERETTE VIGNOC (bâtiment)	68 501,85 €
BAT.1-2313	SUPERETTE VIGNOC (travaux)	11 627,99 €
BAT.1-2315-1	SUPERETTE VIGNOC (travaux)	2 994,37 €
COM_MAT02_2017	SUPERETTE VIGNOC – ACHAT CLIMATISEUR ATLANTIC 4000W	2 380,32 €

Monsieur le Président propose de :
- valider la cession des lots 2, 3 et 6 de l'ensemble immobilier situé 2 place de l'Église à Vignoc, sur la parcelle cadastrée AA440, au profit de Madame Pascaline Lacroix ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- fixer le prix de vente à 60 000 euros net vendeur, hors frais de notaire,
- valider la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaire « BAT.1-2115 », «BAT.1-2313 », «BAT.1-2315-1 » et «COM_MAT02_2017 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens relevant du domaine privé,

Vu l'article, L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'avis du Pôle domaniale de Rennes, en date du 8 juin 2026, évaluant la valeur vénale de l'immeuble à 72 000 euros hors taxe, avec d'une marge d'appréciation de 15 %,

Vu le projet d'acquisition de Madame Pascaline Lacroix,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 juin 2026 sur la proposition financière de Madame Lacroix à 60 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cession des lots 2, 3 et 6 de l'ensemble immobilier situé 2 place de l'Eglise à Vignoc, sur la parcelle cadastrée AA440, au profit de Madame Pascaline Lacroix ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉCIDE de céder le bien pour un montant de 60 000 euros net vendeur, hors frais de notaire,

DÉROGE à l'avis de France Domaine vu le très faible écart entre le prix proposé et l'estimation établie avec la marge d'appréciation basse,

VALIDE la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaire « BAT.1-2115 », «BAT.1-2313 », «BAT.1-2315-1 » et «COM_MAT02_2017 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

N° DEL_2026_232

Objet Développement économique

ZAE des Olivettes 2 à Melesse - Définition du tarif de cession des lots

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné aménage la Zone d'Activités (ZA) Les Olivettes 2 (commune de Melesse) constituant l'extension, sur 11,3 hectares, de l'actuelle ZA des Olivettes. Cette opération développe environ 8,5 hectares de foncier cessible.

Au regard de la conclusion de la phase d'instruction réglementaire de l'opération (Permis modificatif d'aménagement accordé le 12 mars 2026, approbation du cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales (CPRAPE) conseil communautaire du 13 janvier 2026) et de l'avancée des travaux d'aménagement (calendrier prévisionnel de réception : décembre 2026) ; il apparaît nécessaire d'établir le prix de cession des lots de cette opération afin d'amorcer la phase de commercialisation auprès des entreprises susceptibles de manifester leur intérêt pour cette offre foncière.

La fixation du tarif de cession est indispensable à la bonne appréciation des conditions financières et budgétaires que ce soit pour l'aménageur et les bénéficiaires ; mais également à la communication et contractualisation avec les bénéficiaires des lots commercialisés de l'opération.

De part l'avancée et le réalisé de l'opération, l'EPCI dispose d'un niveau de connaissance suffisant pour établir un bilan financier prévisionnel permettant de proposer une hypothèse de recettes cohérente avec les dépenses prévisionnelles identifiées à ce jour.

Le bilan financier prévisionnel annexé, est établi et actualisé des éléments connus à date. Il a été intégré pour chacune de ces composantes (hors frais financiers et travaux hors opération) un aléa entre 2 % et 4 % ; quant à la partie recettes, une option intégrant des divisions complémentaires de lot a été prise en compte.

Il en résulte, en date du juillet 2026 (*en cours d'actualisation pour le conseil*) :
- un poste de dépenses affichant 4 424 512,38 € Hors taxes (HT).
- un prix d'équilibre de 52,32 € HT / m² pour 84 565 m² de foncier cessible.

Il est reconnu un taux de marge sur ce type d'opération d'aménagement de l'ordre de 15 %.

Il est convenu pour établir une hypothèse de recettes de prendre en considération le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement acquittée par l'entreprise bénéficiaire soit pour l'exercice 2026 environ 15 € / m².

Au regard de l'ensemble des éléments précités, et à l'appui de considérations relatives à la raréfaction foncière, les prix de cession constatés sur le second marché foncier, du tarif de cession du foncier communautaire présentant des caractéristiques similaires avec la taxe d'aménagement inclus (ZA de la Bourdonnais à La Mézière : 90 € m² / HT) ; **il est proposé de convenir d'un tarif de cession de 73 € HT/m².**

Cette hypothèse de recette induit un poste des recettes prévisionnelles de 6 107 618 € HT soit un taux de marge de 38 % générant un excédant de 1 683 105,62 € HT.

A noter, l'option des divisions foncières complémentaires, ramenant le poste des recettes prévisionnelles à 5 954 618 €.

Monsieur Le Président propose de :
- Fixer le tarif de cession des lots de l'opération ZA des Olivettes 2 à Melesse à 73 € Hors Taxes du m²,
- L'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est aménageur de l'opération ZA des Olivettes 2 à Melesse promettant et gestionnaire,

Considérant que l'état de conclusion et d'avancement des phases réglementaires et les travaux d'aménagement, invite à disposer des éléments nécessaires à la communication et contractualisation auprès des entreprises susceptibles de manifester leur intérêt pour l'opération en objet,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose à date des éléments nécessaires pour apprécier le bilan prévisionnel de l'opération en objet et notamment le volet recettes de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

FIXE le tarif de cession des lots de l'opération ZA des Olivettes 2 à Melesse à 73 € Hors Taxes du m²,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2026_224

Objet Eau-Assainissement

SPANC - RPQS 2025 - Approbation

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2025, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2026 et transmis pour information au Préfet.

Ce rapport étant public, il permet d'informer les usagers. Par conséquent, le public sera informé par voie d'affichage de son existence. Sa diffusion auprès des communes de la Communauté de communes pour sa présentation en conseil municipal avant le 31/12/2026 doit être effectuée.

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport annexé à la présente note a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil d'exploitation du service assainissement du lundi 24 août 2026.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2025 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Débat :

Madame Aurore GELY-PERNOT *remercie pour la présentation. Si la situation est un peu meilleure au niveau du taux de conformité, il faut déjà s'en satisfaire, il y a encore un certain nombre d'installation qui sont potentiellement très polluantes pour le milieu. La problématique reste que les personnes préfèrent payer une amende plutôt que de changer l'installation car cela est moins couteux pour eux finalement. Elle questionne comment il est possible de faire arriver ces gens à changer leur installation plutôt que de payer des amendes et en être contents, alors qu'il s'agit parfois de personnes qui ont le moyen de le faire. Elle demande s'il ne faut pas augmenter le tarif prohibitif pour l'amende.*

Monsieur le Président *indique que le montant est de 300 €.*

Madame Aurore GELY-PERNOT *demande s'il ne faut pas augmenter cette amende ? Elle demande également quel est le montant de l'aide dont* ***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *a parlé et quel en est la mécanique ? Cela doit être pris sur le budget principal ?*

Monsieur le Président *indique que c'est un sujet sur lequel ils vont réfléchir. Mais ce n'est pas aussi facilement applicable sans un peu de technique comptable : il invite* ***Monsieur Philippe DESILLES (DGA)*** *à y réfléchir. Cela doit passer par un budget principal, alors que les sommes qu'ils ont le sont dans le budget assainissement. Il y a un petit sujet à trouver.*

Monsieur le Président *souligne qu'il y a aussi des personnes qui ont peu de moyen et pour qui cela est un investissement très significatif, et cela leur fait peur. C'est un vrai sujet. Et il y a des personnes qui par principe vont préférer payer l'amende, et qui ont les moyens pour faire l'investissement. Ce n'est pas simple.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT *indique que les communes reçoivent des listes des personnes qui vont avoir des pénalités. Il compte aussi sur les élus pour enfoncer le clou. Des gens hospitalisés, qui ne sont pas à leur domicile, en maison de retraite, cela peut exister : c'est à la marge. Il peut comprendre dans ces cas. C'est aux communes d'appuyer sur ce sujet. Il y a une règle. En 2023, ils ont mis en place la mécanique des pénalités : cela prend énormément de temps, entre 60 et 80% d'un temps agent. Il y a de l'argent qui rentre aussi, mais il faudra peut-être changer la mécanique : il faudra peut-être augmenter, faire un tarif progressif. Ce sont des questions qu'ils se poseront lors des commissions.*

Pour le chantier de l'aide, cela se fera sans doute avec d'autres organismes également. Ils commencent à regarder ce qui se passe ailleurs : tout est à créer. Cela fera l'objet d'un travail collectif.

Monsieur le Président *dit qu'il y a une progression régulière et il faut saluer le travail fait. Le rythme n'est pas assez rapide, mais il va dans le bon sens. Il faut réussir à trouver la mécanique. Il insiste que le tableau mensuel du SPANC est arrivé : il invite toutes les communes à répondre précisément. Il faut le faire dans toutes les communes, tous les mois pour éviter certains cas comme l'hospitalisation d'un habitant.*

Madame Adeline CADOR *indique qu'elle a les mêmes remarques. Il faut faire attention si la redevance est augmentée à le faire progressivement. Ils voient dans leur commune des personnes qui ont des difficultés à s'alimenter, se vêtir. C'est compliqué pour ces personnes de mettre en place une station. Peut-être qu'ils ne connaissent pas assez, à leur niveau, les dispositifs d'aides. Si cela peut être mis en place au sein de la Communauté de Communes, cela peut être intéressant et amener des gains. Elle connaît des situations qui ne sont pas très bonnes environnementalement, mais elle ne voit pas comment les gens pourraient financièrement le faire.*

Madame Aurore GELY-PERNOT *abonde qu'il faudrait peut-être mettre en place une grille de critères. Elle pense que cela est faisable : elle reproche le fait que d'être trop général parfois abouti à des choses qui n'avancent pas. Elle propose une critérisation.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT *accorde mais il faut faire un système le plus simple possible car ce sont souvent des gens qui ont des difficultés, administrativement, ou lorsqu'il faut mettre des choses aux normes. Ce sont souvent les mêmes personnes qui sont ciblées.*
Il n'oublie pas ceux qui achètent des maisons et qui ont négocié le prix car le système n'est pas aux normes et qui vont privilégier la piscine avant de remettre le système aux normes. Ce sont des situations qui le fâchent. Les gens viennent se plaindre parce qu'ils ont eu une pénalité. Les situations peuvent être extrêmes, mais globalement, ils sont au-dessus du niveau national. Cela progresse : ils continuent. C'est un chantier ouvert.

Monsieur le Président *accorde qu'au moment de la vente – et certains attendent cela pour ne pas faire les travaux – le moment est clé : ils savent s'ils peuvent agir et si l'installation est conforme ou non, et s'ils peuvent intervenir auprès de l'acheteur qui a sûrement négocié le prix sur ce point.*

Monsieur Denis LAHAYE *s'interroge concernant les gens qui ont acheté et qui vont privilégier d'autres types d'équipements, il imagine qu'il existe un « pont » existant entre le service assainissement et le service du droit du sol qui étudie les demandes préalables de travaux, ou les permis de construire ? Il demande s'il est normal qu'une personne qui achète un bâtiment avec un assainissement à refaire investisse dans un carport ou une piscine avant ? Il questionne de savoir si le service ADS de l'intercommunalité a connaissance de la non - conformité du système d'assainissement et ne peut pas assujettir l'octroi d'un permis de construire à la mise aux normes préalable du système d'assainissement. Il pense que cela peut aussi être un levier ? Il faut peut-être créer un pont entre les services.*

Madame Véronique SENTUC *répond qu'il s'agit effectivement de deux services : le permis de construire lors de la demande à l'urbanisme, et la demande de la micro station qui va être faite auprès du service assainissement. Elle accorde qu'il va falloir faire un lien entre les 2 car ils voient qu'il y a effectivement des difficultés et des exemples comme cela où le logement est rénové, avec deux habitations dans le même logement, avec deux microstations, et les services de l'urbanisme disent qu'il n'y a qu'un seul logement et qu'il ne devrait y avoir qu'une seule maison, alors qu'il y a deux micro stations. Il va falloir faire des liens, travailler entre les deux services et voir comment ils peuvent articuler cela.*

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) *ajoute qu'il existe déjà un lien entre les deux services. Lorsqu'un assainissement est refait, cela nécessite souvent une déclaration d'urbanisme. Le contrôle de conception doit être joint à la demande : des liens existent donc. En revanche, par rapport à ce qui a été précisément soulevé, ils ne peuvent pas exiger à un pétitionnaire qui fait un ravalement, une piscine, un abri de jardin si son installation d'assainissement est aux normes : ce n'est pas un motif pour refuser une rénovation ou une réhabilitation. Une séparation existe entre le code de l'urbanisme et l'assainissement.*

Monsieur Denis LAHAYE *demande s'il n'est pas possible de mettre en place un arrêté intercommunal ?*

Madame Aurore GELY-PERNOT *questionne si cela ne peut pas être ajouté au futur PLUI ?*

Monsieur Maxime KÖHLER *ne pense pas, mais il dit qu'il y a de quoi réfléchir à tout ce qui est possible. Les dispositifs de contraintes au niveau de l'assainissement sont liés au règlement de l'assainissement qui fixe des pénalités de retard et qui impose normalement des délais. La contrainte est également présente au moment d'une vente : on ne vend pas un bien si l'assainissement n'est pas conforme, ou cela doit dans tous les cas être mentionné dans l'acte. L'acquéreur n'a plus dix ans pour intervenir : au bout d'un an, il doit réhabiliter son installation. L'élément de contrainte est à ce niveau. Mais ils ne peuvent pas bloquer toute possibilité de travaux, cela ne lui semble pas évident.*

Monsieur Lionel HENRY *dit que d'un point de vue réglementaire, il n'est pas sûr que cela soit possible car le transfert des compétences a été fait des communes vers la communauté de communes. Malgré tout, les règles de l'urbanisme restent sous l'égide du maire, et donc il ne pense pas qu'il soit possible de lier les deux.*

Monsieur le Président *indique qu'ils ne feront pas les règles juridiques maintenant, mais cela mérite d'être regardé même si la solution ne paraît pas évidente. Il dit à Mme SENTUC qu'il pense qu'il faille regarder ce sujet, même si réglementairement parlant, cela ne semble pas aussi simple.*

Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres questions ?*

Madame Adeline CADOR *demande ce qu'il se passe lorsque les gens ne respectent pas et si des poursuites sont systématiquement engagées ?*

Monsieur le Président *ne pense pas.*

Madame Adeline CADOR *poursuit que si les échéances ne sont pas tenues, un constat est fait que la personne est hors-la-loi. L'amende est appliquée.*

Monsieur le Président *dit que les pénalités sont appliquées.*

Madame Adeline CADOR *demande si cela s'arrête à ce moment-là ?*

Monsieur le Président *répond affirmativement. Il lui semble que l'application des pénalités ne remonte pas à très longtemps / 2023.*

Madame Adeline CADOR *demande s'il n'est pas prévu des poursuites administratives ou judiciaires ?*

Monsieur le Président *répond que les règles applicables à la pollution sont toujours possibles, mais il fait le documenter.*

Monsieur Noël BOURNONVILLE *fait remarquer que cela tient de la police du maire.*

Monsieur le Président *confirme, mais il faut y travailler. Il faut avoir des éléments, qui sont parfois plus subtils que cela et qui ne sont pas toujours faciles à démontrer. Il parle par expérience.*

Monsieur Bruno LEBRETON *indique qu'il s'agit de démontrer un rejet nuisible dans l'environnement.*

Monsieur le Président *réitère que cela n'est pas si simple. Et la pénalité mise en place date de 2023.*

Il demande s'il y a d'autres questions ? En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

PRÉCISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° DEL_2026_225

Objet Energie-Climat

Désignation d'un représentant - CCPE du SDE 35

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la création de Commissions Consultatives Paritaires de l'Energie (ci-après : « CCPE »), animée par les syndicats d'énergie et regroupant les EPCI à fiscalité propre inclus dans leur périmètres.

Cette CCPE est un lieu de partage de l'information entre le syndicat d'énergie et les EPCI et permet notamment de contribuer à la coordination de l'action de ses membres en matière énergétique, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de facilité les échanges.

La CCPE du SDE35 est composée de 36 membres permanents :
- 18 élus représentants les 18 EPCI du département ;
- 18 élus désignés au sein du comité du SDE 35.

A cette composition s'ajoutent d'autres experts et personnalités compétentes : la Région Bretagne, la DDTM, l'ADEME, Enedis et EDF.

La Communauté de communes doit désigner un délégué au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie animée par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Aurore Gely-Pernot pour représenter le Val d'Ille-Aubigné au sein de la CCPE du SDE 35.

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Madame Aurore GELY-PERNOT pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SDE 35.

N° DEL_2026_226

Objet Intercommunalité

SCIC Terres de Sources - Rapport de gouvernance et de gestion 2025 - Communication

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Dans le cadre de la loi 3DS et du décret du 4 novembre 2022 (applicable à compter du 1er janvier 2023), les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante les informant notamment de la situation économique, financière et juridique des Établissements Publics Locaux (EPL) dans lesquels elles siègent au CA et/ou à l'Assemblée Spéciale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée pour vote dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes de l'EPL (article L.1524-5 DU CGCT). L'assemblée générale de la SCIC Terres de Sources, dont la Communauté de communes est membre actionnaire, s'est tenue le 11 juin 2025.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est représentée par Monsieur Jean-Yves HONORE, désigné en tant que représentant élu mandataire pour siéger aux instances de la SCIC Terres de Sources par délibération N° DEL_2026_116.

Le rapport de gestion et de gouvernance pour l'année 2025 est disponible en annexe.

Monsieur Le Président propose de prendre acte de la communication du rapport de gestion et de gouvernance de la société coopérative d'intérêt collectif Terres de Sources, pour l'année 2025.

Débat :

Monsieur Jean-Yves HONORE *donne lecture du rapport.*

Monsieur le Président *remercie et demande s'il y a des questions ?*

Monsieur Jean-Yves HONORE *dit qu'il serait peut-être bien qu'ils puissent diffuser le petit flyer : il y a de nouveaux élus. Cela explique bien ce qu'est Terres de Sources.*

Monsieur le Président *ajoute que cela est important pour la restauration scolaire. Cela reste important de communiquer.*
Il demande s'il y a des questions et donne la parole à ***Monsieur David DUGUEPEROUX*** *qui explique que l'idée est d'accompagner le territoire sur une transition agricole, de rémunérer les agriculteurs sur les efforts qu'ils feront sur le territoire.*
La qualité de l'eau ne se décrète pas : il faut que des actions soient menées sur le territoire. Ils sont le premier département laitier. Il est trop compliqué d'essayer de faire des filières sur le lait. Ils ont donc privilégié les viandes issues du troupeau laitier pour la filière animale. Ils ont demandé à des coopératives et à des laiteries de voir s'ils pouvaient faire des collectes spécialisées : cela démarre en 2026 avec des yaourts Terres de Sources. Pour les filières végétales, l'idée était d'accompagner les agriculteurs pour faire autre chose que du maïs-céréales pour les animaux.

En Bretagne, les eaux sont de surface avec des pesticides qui arrivent rapidement sur les nappes. Si les pesticides se dégradent facilement, les métabolites – résidus de pesticides – sont cependant à des niveaux très importants, parfois à 200 fois la dose. Ils n'étaient pas cherchés auparavant, et c'est une donnée qui n'existait pas. Ils le savent maintenant. La façon d'éliminer et de ne pas trop utiliser les pesticides est de faire des rotations sur les cultures et d'amener les agriculteurs à faire du sarrazin, du chanvre, etc… cela ne se décrète pas si facilement : il faut trouver des débouchés. C'est pour cela qu'il y a de nombreuses filières qui sont mises en route.

La meilleure façon de trouver des débouchés reste d'embarquer des élus : ils ont créé un marché de la protection de l'eau et de l'air – ce sont les mêmes items -. C'est la première fois en France qu'il y ait un lancement d'un marché de services. Il ne s'agit pas d'acheter une denrée alimentaire, mais un service de protection de l'eau en ayant des denrées alimentaires qui arrivent dans les cantines. C'est un « train de services » dans lequel ils mettent dans les wagons la nourriture des cantines.

Cette nouvelle façon de commercialiser les produits, via un service, a permis à la collectivité Eau du Bassin Rennais de capter près de 22 M€ pour créer de nouvelles filières. Quand une collectivité achète du pain, un yaourt, etc… – elle n'achète pas le produit en tant que tel, mais un service qui peut être acheté jusqu'à 15% des denrées alimentaires. Ce n'est pas 100%. Des collectivités se sont engagées à 7 -8 % : ils n'ont pas été respectés. Au niveau de la coopérative, il y a des producteurs, des transformateurs. Ils attendent que les volumes annoncés soient respectés : c'est la première chose pour que la filière puisse tenir. C'est une démarche de territoire. Au départ, ils ont démarré avec des producteurs en circuits courts. Ce n'est pas ce qui améliore la qualité de l'eau du territoire, mais il fallait commencer, donc avec des agriculteurs en circuit court, et plutôt en bio. Ils projettent d'aller vers des agriculteurs conventionnels qui changent et améliorent leurs pratiques sur les produits qu'ils savent faire dans leur ferme, donc sur le lait.

Ils ont aussi avec la filière céréales voulu aller sur un blé panifiable. Quand ils réfléchissent pour les écoles, ils pensent au pain. Ils sont capables de faire la céréale dans le département, dans la région, mais elle était surtout destinée aux animaux. Ils ont créé la filière « blé panifiable » et l'ont lancée en bio en même temps qu'une autre SCIC qui s'appelle Pains et Partages. Une boulangerie a été créée à Pacé : ils comptaient sur des volumes importants, entre autres avec le CROUS, mais ils ne les ont pas eus.

Le fait de ne pas avoir ces volumes, les volumes de céréales produits ont été stockés et seule la moitié des volumes a été valorisé par la SCIC Pains et Partages. Il s'agit d'expliquer les problèmes de démarrage, mais l'ambition est là : apporter des solutions sur la qualité de l'eau sur le territoire, et cela passera par les producteurs. Il est grand temps de faire quelque chose pour la qualité de l'eau sur le territoire. En Bretagne, ils ont démarré et l'avance est là.

Monsieur le Président** remercie **Monsieur David DUGUEPEROUX.
Il demande s'il y a des questions ?
Il remercie pour cet exposé complet et propose de prendre acte du rapport.

***Monsieur David DUGUEPEROUX** complète que le nouveau marché vient d'être lancé : il demande à tous d'accompagner l'agriculture vers ces démarches de progrès en achetant ces denrées.*

***Monsieur Denis LAHAYE** ajoute que le modèle est intéressant et il s'essaime sur le territoire national. D'autres grosses métropoles comme Toulouse, Lyon s'intéressent à ce type de montage.*

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Val d'Ille-Aubigné,

Vu les articles 221 et 222 de la loi 3DS du Journal Officiel du 22 février 2022 modifiant les possibilités de participation des collectivités aux SCIC,

Vu l'approbation du rapport de gouvernance et de gestion 2025 par le comité syndical de la SCIC Terres de Sources en date du 11 juin 2026,

Vu la délibération N° DEL_2021_215 portant sur la prise de participation et l'adhésion de la Communauté de communes à la SCIC Terres de Sources en tant que membre actionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PREND ACTE de la communication du rapport de gestion et de gouvernance de la société coopérative d'intérêt collectif Terres de Sources, pour l'année 2025.

N° DEL_2026_233

Objet Commerces

Modification de l'état descriptif de division en volume - 15 rue des Chênes à LANGOUET

La commune de Langouët a bénéficié de l'appel à projet régional « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » pour la réalisation d'un tiers-lieu et de deux logements locatifs sociaux.

Le projet porté par la commune de Langouët est situé sur deux parcelles : une appartenant à la commune (B476) et l'autre appartenant à la Communauté de communes (B490).
Pour mener à bien le projet, une partie de l'étage (environ 40 m²) du bâtiment communautaire a été cédée à Néotoa pour la réalisation des logements (délibération DEL_2021_237 du 9 novembre 2021).
La cession a été actée le 19 juillet 2023.

Néanmoins, une nouvelle division en volumes de cet ensemble immobilier a été réalisée le 7 juillet 2026 pour effectuer des correctifs, et pour organiser durablement la coexistence des propriétaires et clarifier les responsabilités (clos-couvert, gros œuvre, équipements communs et maintenance des ERP).

Extraits :

Le présent modificatif a pour objet :

- Agrandir l'unité foncière aux parcelles cadastrées B n°476 et 490
- Diviser le volume 1 en volume, 3a1, 5a1 et 5z1
- Diviser le volume 2 en volume, 4b1 et 5c1
- Création des volumes, 3a2, 4b2, 4b3, 5c2, 5z2, 6a1, 6a2, 6a3, 6a4, 7a1, 7a2, 7a3, 7a4, 7a5

Les nouveaux logements à l'étage (NEOTOA) ont nécessité la création d'un local électrique, les comptages ont été placés dans le local matériel du rez-de-chaussée, propriété de la Communauté de communes.

Par conséquent, ce volume d'une superficie de 1 m² est intégré dans le foncier sous gestion de l'AFUL(Association Foncière Urbaine Libre) et retiré de celui de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider le modificatif de l'état descriptif de division en volumes tels que présenté en annexe.

Vu la délibération n°2021_237 du 09 novembre 2021, concernant la revitalisation du centre bourg de Langouët, vente d'une partie d'un bâtiment communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le modificatif de l'état descriptif de division en volumes tels que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2026_227

Objet Personnel

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,
- ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la **prévoyance**, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029. Adhésion obligatoire pour les agents, avec une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation et fin du dispositif de labellisation.

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.
- La prévoyance, une couverture qui assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé
- la santé, une mutuelle qui couvre le remboursement des frais non pris en charge par le régime général de santé

Depuis le 1/01/2025 en matière de prévoyance et depuis le 1/01/2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents .
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :
- pour le risque « santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent
- pour le risque « prévoyance » à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent

Les dispositifs actuels de participation possibles sont :
- la labellisation : souscription, aux choix de l'agent, d'un contrat labellisé pour bénéficier de la participation employeur
- la convention de participation individuelle : la collectivité lance une procédure de mise en concurrence pour la mise en place de contrats
- la convention de participation portée par les centres de gestion

L' état des lieux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

En santé :

- Convention de participation avec le CDG35 auprès de Mutame & Plus depuis le 1/01/2026 (convention jusqu'au 31/12/2031)
- Adhésion facultative des agents
- Participation forfaitaire de 25€ par mois/agent
- Actuellement 42 agents ont adhéré et avec les familles (conjoint et enfants) au total 66 personnes.

En prévoyance :

- la labellisation
- Participation en fonction des catégories
 - catégorie A : 15 €/mois/agent
 - catégorie B : 20 €/mois/agent
 - catégorie C : 25 €/mois/agent

- Actuellement 25 agents ont un contrat labellisé (en forte diminution : 2024, 59 agents ; 2025 : 32 agents. Cela est dû a une augmentation massive des tarifs des contrats labellisés qui ont été quasiment multipliés par 3)

A noter : la différence de montant par catégorie n'est pas réglementaire.

Les perspectives

Vu les évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire de 2029 pour le risque prévoyance et des orientations envisageables à court terme.

Le CDG35 dispose d'un contrat collectif concernant le risque prévoyance.

La Communauté de Communes a envoyé un fichier statistiques dans l'hypothèse d'une adhésion. A la suite de cet envoi, Territoria Prévoyance (titulaire du contrat avec le CDG35) est favorable à ce que la communauté de communes rejoigne le dispositif aux conditions tarifaires standards.

L'avis préalable du Comité Social Territorial sera requis avant la prise d'une délibération pour adhérer à ce contrat-groupe. En 2026 pour les agents adhérents, le taux de cotisation est de 1,68 %

Assiette de la cotisation : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Indemnisation 90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets

Si la décision d'adhésion est engagée, il conviendra alors simultanément de définir un nouveau montant de la participation employeur à la prévoyance, conforme aux dispositions réglementaires.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

N° DEL_2026_228

Objet Personnel

RH - Création d'un poste d'agent(e) technique SPANC

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis la création du service du SPANC unifié sur le Val d'Ille Aubigné au 1er janvier 2017, le service est assuré par un binôme de 2 agents en régie. Plusieurs mutations d'agents et changement de grades de ces agents ont eu lieu depuis cette date.
Avec la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2026, bien que l'effectif des contrôleurs ait été maintenu à 2 agents, seul un poste d'agent technique subsiste au sein du service. Le 2nd agent contrôleur, non titulaire de la fonction publique, actuellement en poste dispose d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement, il est proposé de re-créer un poste permanent d'agent(e) technique SPANC à temps complet à compter du 01/10/2026.

L'agent(e) technique SPANC, sous l'autorité hiérarchique de la cheffe de service Assainissement aura en charge :
- les contrôles réglementaires de conformité des installations d'assainissement individuel,
- le suivi administratif des dossiers (avis de passage, relance, gestion du planning, mise en forme de documents informatiques, ...) ,
- l' utilisation d'un logiciel métier et du SIG,
- la relation avec les usagers et professionnels (installateurs, fournisseurs, entrepreneurs VRD),
- la veille technique et juridique,

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent d'agent(e) technique SPANC à temps complet à compter du 1er octobre 2026, ouvert sur les grades ci-dessous, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs :

Grade mini	Grade maxi	Les grades ciblés
Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Les 3 grades d'adjoint et 2 grades d'agent de maîtrise

Débat :

Monsieur le Président *remercie et demande s'il y a des questions ?*

Madame Morgane NGUIE *demande si la personne qui est présente et non-titulaire sera sur ce poste ?*

Monsieur le Président *répond qu'il y aura un appel à candidature : c'est obligatoire. La personne en poste pourra si elle le souhaite postuler. Mais ce n'est pas automatique.*

Monsieur le Président *soumet au vote du conseil communautaire.*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la création d'un poste permanent d'agent(e) technique SPANC à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2026_229

Objet Personnel

RH - Création d'un poste de conseiller-e en insertion socio-professionnelle

Par délibération du 16 janvier 2024, le Conseil communautaire a créé un poste à temps complet pour assurer les missions de Conseillère en insertion socio-professionnelle auprès des bénéficiaires du Chantier d'insertion.

Ce poste est occupé à temps partiel par une agente fonctionnaire, qui est absente pour raison de santé depuis le 23 mai 2025.
Les missions sont assurées par une agente contractuelle sur emploi temporaire, à temps non complet de 22,5/35ème depuis le 12 mai 2025.
L'agente titulaire du poste est engagée dans des procédures visant à prolonger son absence jusqu'à son départ en retraite.

Par ailleurs, la nouvelle encadrante du Chantier d'insertion exerce ses missions à 80 %, ce qui amène à reporter une partie de celles-ci sur le poste de conseillère en insertion professionnelle.

De manière à stabiliser l'équipe du Chantier d'insertion et à sécuriser l'emploi de l'agente remplaçante, le Président propose de créer un poste permanent à temps non complet de 26/35ème à compter du 1er novembre 2026 sur les grades de Rédacteur à Rédacteur principal de 1ère classe, pour assurer les fonctions de conseiller-e en insertion socio-professionnelle.

La suppression du poste à temps complet sera proposée ultérieurement, après le départ définitif de l'agente absente et après examen en Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de créer un poste permanent de conseiller-e en insertion socio-professionnelle, à temps non complet 26/35ème, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er novembre 2026,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE

12/08/2026	GUY Arnaud	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU	Stella CLAVIER
12/08/2026	HAMEL Cécile	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU	Stella CLAVIER
12/08/2026	HAMEL Jérome	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU	Stella CLAVIER

BOIS

16/7/26	CBB35	Filière bois/ Renouvellement convention occupation plateforme bois au CBB355 pour 1 an avec ajout de surfaces non abritées supplémentaires	(+ 20m² - 1€/m²) loyer de 281€

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

DEPENSES

09/07/26	Medialex	dev_Medialex_HABPLH_publicite_PLH_2026_2031_approuve	65,77 €	PAU	CG
09/07/26	Docuworld	dev_Docuword_PLUi_revision	187,00 €	PAU	EW
20/07/26	ABRIPLUS	DEV_ABRIPLUS_TRANS_AMENAG_DP0219927_SAV_abri_velo	2 053,00 €	PAU	JM
23/07/26	UGAP / BlaBlaCar Daily	DEV_UGAP_BBCD_TRANSCOVOIT_40971864_licence12mois	5 940,34 €	PAU	CN
23/07/26	UGAP / BlaBlaCar Daily	DEV_UGAP_BBCD_TRANSCOVOIT_40971865_Prestation + Formation	5 516,05 €	PAU	CN
10/08/26	Garages MERLIN	BC_Garages_MERLIN_TRANSMINIBUS_pile_clé	8,25 €	PAU	SC
29/07/26	PIGEON CARRIERES	Devis pour 54 blocs béton pour le parking de Feins Montant : 10 903,92 € HT soit 13 084,70 € TTC	10 903,92 €	PT	NH
27/08/26	EPIVERT	Devis Epivert pour débroussaillage de la parcelle des futurs travaux parking de la gare pour un montant HT de 1580€ HT	1 580,00 €	PT	NH

HABITAT

3/7/26	PRIME_LECLERCQ_pierre_HABAIDESSPE_bois	2 000,00 €
2/7/26	PRIME_NEVEU_nicolas_HABAIDESSPE_B+	10 000,00 €
8/7/26	PRIME_GEFFRAULT_jean-christophe_HABAIDESSPE_bois	2 000,00 €
3/7/26	PRIME_CARDIET_marion_JEGOU_frederic_HABAIDESSPE_B+	9 354,37 €
29/7/26	PRIME_AURUS_ Dephine Patrice_HABAIDESSPE_accession	4 000,00 €
17/7/26	PRIME_ORHAND_patricia_TRUET_jean philippe_HABAIDESSPE_bois	1 000,00 €
17/7/26	PRIME_VIDIE_guy_HABAIDESSPE_anah	3 000,00 €
10/8/26	PRIME_MARSOLIER_franck_HABAIDESSPE_bois	1 000,00 €

LOGEMENT D'URGENCE

01/05/2026	31/07/2026	21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme S.J	Contrat d'hébergement

N° DEL_2026_230

Objet Personnel

RH - Création d'un poste d'accompagnant-e petite enfance

Suite à la reprise en régie de l'association les Pitchouns en mars 2017, un poste d'accompagnante petite enfance à temps non complet 30/35e a été crée par délibération 2017-098 du 14 février 2017 pour la reprise du contrat d'une employée à temps non complet.

L'agente fait valoir son droit à la retraite à compter du 1er janvier 2027.

Compte tenu du besoin d'encadrement dans les EAJE et pour permettre une continuité sur ces missions, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents sociaux (catégorie C) sur les 3 grades, à compter du 1er janvier 2027.

La suppression du poste à temps non complet 30/35e sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Social Territorial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de créer un poste permanent d'accompagnante petite enfance, à temps complet, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, à compter du 1er janvier 2027,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président *dit que ceci clos les points à l'ordre du jour.*

L'ensemble des décisions des délégations sont présentées en annexe.

Il souhaite mentionner une grosse ligne qui concerne des travaux menés en urgence – et il remercie ***Monsieur Pascal DEWASMES*** *– au Domaine de Boulet pour mettre 54 blocs de béton sur le parking à Feins pour éviter qu'il y ait des rodéos, avec tous les risques que cela pouvait entraîner dans un endroit avec des enfants. La décision a été prise en urgence, et les résultats ont été la hauteur : il n'y a plus de rodéo, que ce soit moto ou voiture.*
Il remercie ***Monsieur Pascal DEWASMES*** *des travaux entrepris pour un retour au calme à la fin de l'été.*

Monsieur le Président *propose de clore le conseil communautaire.*

Heure de fin du conseil communautaire : 21h20

Le secrétaire de séance
Madame CADOR Adeline

Le Président
Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président